

Exemple TFNB pour l'année 2021 pour le foncier non bâti, commune de Moncheaux,

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle	Taxe spéciale	Chambre d'Agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	37.79 %	%	%	35.85 %	1.177 %	5.51 %	0.349 %	411
	Taux 2021	37.79 %	%	%	35.85 %	1.14%	8.55 %	0.428 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	839					1049		
	Cotisations 2020	316					58	3	
	2021	317					90	4	
Variation	+0.32 %	%	%	%	%	+55.17 %	+33.33 %		
La base communale des terres agricoles exonérées est de 210 €						Frais de gestion de la fiscalité locale			17
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « Etat »			
						Dégrèvement JA « Collectivités »			
						Montant de votre impôt			428 €

1^{er} cas : Le preneur supporte 20 % des taxes foncières

Le preneur rembourse au bailleur :

Sur la part commune, syndicat de communes, intercommunalité :

$$(317 + 0) \times (20-20) \% \times 1,25 = 0 \text{ €}$$

Exonération de 20 % de la TFNB

% des taxes foncières à la charge du preneur (commune, syndicat de communes et/ou intercommunalité)

Sur la chambre d'Agriculture :

$$1/2 \times 90 = 45 \text{ €}$$

Sur les frais de gestion :

$$3 \% \times (0 \text{ €}) + 8 \% \times (45 \text{ €}) = 3.60 \text{ €}$$

Remboursement sur la part communale, ...

Remboursement sur la part Chambre

$$\text{Le preneur devra donc rembourser } 0 \text{ €} + 45 \text{ €} + 0.72 \text{ €} = 48.60 \text{ €}$$

Remboursement sur les frais de gestion

2^{ème} cas : Le preneur supporte 50 % des taxes foncières

Le preneur rembourse au bailleur :

Sur la part commune, syndicat de communes, intercommunalité :

$$(317 + 0) \times (50-20) \% \times 1,25 = 118.88 \text{ €}$$

Sur la chambre d'Agriculture :

$$1/2 \times 90 = 45 \text{ €}$$

Sur les frais de gestion :

$$3 \% \times (118.88) + 8 \% \times (45) = 7.17 \text{ €}$$

$$\text{Le preneur devra donc rembourser } 118.88 \text{ €} + 45 \text{ €} + 7.17 \text{ €} = 171.05 \text{ €}$$